

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 juin 2021

- Ordre du Jour :
- I - Budget : décision modificative
 - II - Construction des ateliers communaux : avenants
 - III - Emprunt pour panneaux photovoltaïques
 - IV - Demande de subvention
 - V - Personnel
 - VI - Echange de terrains
 - VII - Convention pour l'enfouissement des réseaux
 - VIII - CdC Aunis Atlantique : avis sur le schéma de mutualisation
 - IX - SDV 17 : modification des statuts
 - X - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Anne-Marie GAERTNER ayant donné pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 29 avril 2021 qui est adopté à l'unanimité.

I – Budget : décision modificative

Madame le Maire informe que le trésorier de Courçon lors de la prise en charge du budget primitif 2021 s'est aperçu d'une erreur dans le montant du résultat de fonctionnement cumulé fin 2020.

Après vérification, il s'avère que cette différence provient d'une erreur de calcul sur l'affectation de résultat 2019.

Par conséquent, afin de maintenir l'affectation de résultat 2020 à la somme de 298 745,05 € nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement, il convient d'inscrire à la ligne 002 la somme de 12 723,43 au lieu de 35 246,17 €. Cependant, il convient d'équilibrer maintenant la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux votent à l'unanimité la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

002	Résultat reporté	- 22 522,74 €
7411	Dotations forfaitaires	+ 6 000,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale	+ 7 000,00 €
74127	Dotations nationales de péréquation	+ 1 300,00 €
		<hr/>
		- 8 222,74 €

Dépenses

611	Contrats de prestations de services	- 6 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 2 222,74 €
		<hr/>
		- 8 222,74 €

II – Construction des ateliers communaux : avenants

Monsieur Régis MICHAUD fait savoir que des modifications aux travaux prévus lors du marché de construction des ateliers communaux ont été réalisées entraînant une plus-value pour le lot n° 3 « Charpente métallique » car le laquage des grilles de défense n'avait pas été envisagé et une moins-value pour le lot n° 9 « Electricité, chauffage » car la commune est passée par l'aide du CRER pour l'installation des panneaux photovoltaïques. Par conséquent, des avenants au marché de travaux sont à valider pour ces lots comme suit :

lot n° 3 « Charpente métallique » : Entreprise PRO ACIER

Thermolaquage des grilles de défenses entraînant une plus-value de 1 188,41 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 101 145,19 H.T. après cet avenant n° 1

lot n° 9 « Electricité, chauffage » : Entreprise SYNERTEC

Suppression du poste photovoltaïque entraînant une moins-value de 4 307,00 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 41 302,10 H.T. après cet avenant n° 1

III – Emprunt pour panneaux photovoltaïques

Madame le Maire signale que pour financer l'installation des panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux, la Commune doit avoir recours à un emprunt de 31 000,00 € sur le budget annexe « production d'énergies photovoltaïques ».

Après avoir étudié les propositions du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la réalisation au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres d'un emprunt d'un montant de 31 000 € destiné à financer l'installation des panneaux photovoltaïques sur les ateliers communaux.

Cet emprunt aura une durée totale de 15 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres par suite de cet emprunt.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de 1,06 %.
Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 100 €.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et à autoriser le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

IV- Demande de subvention

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors du vote du budget 2021, l'agrandissement du préau dans la cour de l'école primaire. Des devis ont été réalisés pour une structure métallique avec toiture en bâche et d'autres pour une structure traditionnelle. Le montant de cette construction s'élève à 33 600,75 € H.T.. Elle souligne qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés durant des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette dépense et demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

V- Personnel

Madame Tatiana DION informe que Madame le Maire a refusé l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2021-2022 mais qu'il faudra probablement prévoir l'ouverture d'une voire deux classes en 2022-2023.

Une nouvelle répartition des niveaux va donc être faite par la Directrice de l'école du Bois Marais avec une classe de GS/CP. Pour le bien-être des enfants, il est proposé de mettre un agent à disposition dans cette classe.

Par conséquent, la commune va être dans l'obligation de recruter un nouvel agent. Toutefois, Madame Justine THOMAS-LETARTRE demande si la commune ne pourrait pas bénéficier d'un CAE (Contrat d'accompagnement à l'emploi). Madame Tatiana DION va se renseigner et dans l'attente, la commune pourra avoir recours au personnel du service remplacement du Centre de Gestion.

Madame Tatiana DION fait un point sur la situation de l'actuelle directrice de l'accueil de loisirs dont le contrat ne sera pas reconduit en septembre. Cette personne était en contrat par le biais du service remplacement sur le poste d'Animateur. Il avait été conclu qu'elle devait passer le concours d'animateur dans les deux ans pour pouvoir être nommé sur le poste, ce qui n'a pas été fait. De plus, quelques observations ont été faites à cette personne quant à son comportement et ses compétences.

VI - Echange de terrains

Monsieur Brice LIAIGRE signale qu'il ne participera pas au débat ni au vote de ce point étant donné qu'il pourrait être considéré avoir un intérêt quelconque avec le sujet. (sortie de Monsieur LIAIGRE).

Monsieur Régis MICHAUD rappelle au Conseil Municipal qu'il a été prévu au budget de refaire la rue de Longèves après les travaux d'assainissement réalisés par Eau 17.

Lors de l'étude du chantier, il a été constaté que la bande de terrain cadastrée AD 102 longeant la rue appartient à Monsieur CHARDONNET Hubert et non à la commune et ainsi la commune ne peut pas réaliser les trottoirs. De plus, les réseaux d'électricité et télécom sont déjà enfouis sur cette parcelle.

Par conséquent, après avoir rencontré le propriétaire Monsieur CHARDONNET, il a été envisagé un échange de terrain avec un chemin non utilisé qui jouxte un champ lui appartenant. Toutefois, ce chemin n'étant pas cadastré, la commune devra avoir recours à un géomètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cet échange. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaire à la réalisation de cet échange.

VII - Convention pour l'enfouissement des réseaux

Madame le Maire fait savoir que les travaux d'enfouissement des réseaux au lieu-dit « les Longeards » pourraient commencer d'ici la fin de l'année car l'étude et les devis sont maintenant établis.

Reprise de l'éclairage : 28 031,78 € pris en charge à hauteur de 50 % par le SDEER

Génie civil France Télécom : 38 758,19 €

De plus, Madame le Maire présente la convention pour la réalisation des travaux de génie civil France Télécom qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de signer la convention de travaux de génie civil France Télécom et accepte les devis du SDEER. Le Conseil Municipal choisit le remboursement échelonné en cinq annuités maximum.

VIII – CdC Aunis Atlantique : avis sur le schéma de mutualisation

Madame le Maire expose

La loi de réforme des Collectivités Territoriales de 2010 oblige tous les présidents d'EPCI à fiscalité propre à présenter aux Communes membres un rapport sur la mutualisation des services dans l'année qui suit des élections municipales, soit avant le 15 juin. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Après avoir été présenté lors de la Conférence des Maires du 28 avril 2021, la Commune doit donner un avis sur le rapport sur la mutualisation des services, dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-391,
Vu la présentation du schéma de mutualisation en Conférence des Maires le 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 1 contre et 1 abstention)

- donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté,

- charge Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Madame le Maire précise sur demande de Monsieur Tony CHÉRON que la durée du contrat de mutualisation est identique à celui du mandat électoral mais qu'il peut être aménagé ou revu en cours de période.

Monsieur Tony CHÉRON demande si le personnel fait partie de la mutualisation. Madame le Maire répond que c'est possible, toutefois, il sera judicieux d'examiner les obligations des agents.

Elle signale également que les communes gardent la possibilité de choisir d'adhérer ou non à un groupement de commandes.

IX – SDV 17 : modification des statuts

Madame le Maire expose :

Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

-  Le Conseil Départemental,
-  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
-  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
-  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
-  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
-  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
-  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
-  La ville de Rochefort,
-  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
-  Le SIVOM Barzan - Chenac Saint Seurin d'Uzet,
-  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,

- ✚ Le SIVOM Saint Césaire - Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataire de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique,
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - ✚ Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de 2 délégués titulaires
 - ✚ Pour le Conseil Départemental :
 - Désignation de 1 délégué titulaire

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18, L 5211-20 et L 5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que la Collectivité de Saint-Ouen d'Aunis est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Ouen d'Aunis n'a pas à désigner de nouveaux représentants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,

- d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

X - Questions diverses

Madame le Maire fait un bref résumé de la réunion du SYRIMA dont une des compétences est la lutte contre les ragondins. Une équipe de piégeurs doit être constituée qui sera employée sur les différentes communes.

Madame Maryline BÉRÉCHEL informe que la paroisse organise une conférence sur l'histoire de l'Eglise le 26 juin 2021 de 20 h 00 à 22 h 30. Une exposition d'icônes sera installée et il est prévu la présence de la chorale de Longèves. Elle demande à la Commission Communication de faire une annonce sachant que cet événement n'a rien de religieux.

Madame Lydie LEVECQ demande si le tableau des permanences des assesseurs pour les élections a été réalisé. Il est précisé qu'il manque encore des personnes pour assurer ces permanences et le projet est annoncé.

Monsieur Eric PAJOT fait le point sur les travaux d'aménagement de la voirie de la tranche 3 de la ZAC. Il précise que le panneau « sens interdit » de la rue de Marans sera enlevé à la fin des travaux et qu'il n'y aura pas de tranche 4 malgré les rumeurs qui circulent. Il regrette toutefois les incivilités des riverains qui déplacent les plots et panneaux et les plaintes pour les bruits sous les fenêtres.

Monsieur Eric PAJOT propose l'installation de panneaux photovoltaïques près des bois. A réfléchir.

Monsieur Eric PAJOT signale que la commune de Sainte-Soulle a fermé à la circulation certains chemins par des baliroads car endommagés et non prioritaires dans leur programme de travaux. Cependant, il souhaite qu'une solution soit trouvée car il n'est plus possible non plus d'emprunter ces chemins à vélo en raison du rubalise mis entre les deux plots.

Monsieur Eric PAJOT demande si la salle des fêtes pourra bientôt ré-ouvrir ses portes étant donné l'autorisation donnée à l'association « Lions Club » pour la vente des affiches le jour du marché insolite. Madame le Maire répond qu'il faut attendre les directives du 9 juin.

Madame Justine THOMAS LETARTRE signale que le panneau « sens interdit » rue du Petit Avention pour interdire l'entrée des véhicules rue du Relais de Poste est caché dans la haie.

Madame Carole BERGÉ fait le point sur l'organisation du marché insolite qui aura lieu le 6 juin. Actuellement une quinzaine d'exposants sont attendus.

Madame Aurélie GRANIER fait le point sur la soirée du 13 juillet. Il a été décidé par la commission d'Animation de faire venir des Food Truck pour ceux qui ne désireraient pas apporter leur pique-nique, puis retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Madame Charlène ROUCHERAY informe qu'elle a rencontré Madame MAINGOT Mauricette du Lions Club et que la vente des affiches pour l'opération « Mathis » aura lieu le 6 juin lors du marché insolite et les 2-3 et 4 juillet à la salle des fêtes.

Madame Charlène ROUCHERAY signale que 2 ostéopathes sont intéressées pour s'installer sur la commune mais elles ne peuvent pas être hébergées par la kinésithérapeute. Peut-être voir pour la mise en place de modulaires dans l'attente de trouver ou de construire un local ? Monsieur Eric PAJOT va se renseigner sur le coût d'une location de modulaires et l'emplacement le mieux adapté sur la commune.

Madame Charlène ROUCHERAY revoit le projet d'installation de la boîte Pick-up sur la place de la Libération.

Monsieur Tony CHÉRON signale que deux jeunes font du rodéo en mobyette. Madame le Maire pense avoir leurs identités.

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
03/06/2021

Monsieur Régis MICHAUD informe qu'il doit rencontrer Monsieur Francis HUBERT pour résoudre un problème de stationnement dans la première tranche de la ZAC.
Monsieur Brice LIAIGRE informe que le Food Truck proposant des hamburgers (RICHER) sera présent à partir de lundi 14 juin 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 15.

Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE

C. BERGÉ

M. BÉRÉCHEL

J. CANETTI

I. CHABIRON

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

T. DION

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY

J. THOMAS LETARTRE